



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 119488

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quels sont les soutiens que son ministère est en mesure d'accorder aux associations qui entreprennent des actions de mémoire partagée avec des associations d'autres pays.

Texte de la réponse

Lors des premières rencontres internationales sur la mémoire partagée en octobre 2006, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé le rôle primordial du monde associatif des anciens combattants, en citant la devise de la Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC) : « Nulle voix n'est plus qualifiée pour s'élever en faveur de la paix que celle des hommes qui ont combattu dans les guerres. » Par conséquent, toutes les demandes qui seront présentées par des associations françaises d'anciens combattants, désireuses de réaliser des projets participant à la sauvegarde et la promotion de la politique de mémoire avec des associations « soeurs » situées dans des pays étrangers, seront examinées avec attention, dès lors qu'elles répondent à l'esprit des accords de mémoire partagée signés par le ministre délégué aux anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119488

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2005

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4427